

DÉPARTEMENT
de la
Charente-Maritime

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE de **ROYAN**

ARRONDISSEMENT
Rochefort

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal

CANTON

Royan

Séance du **20 Décembre** 194**6**

OBJET :

Appariteurs

L'an mil neuf cent **quarante six** le **vingt** du mois
d' **Décembre**, le Conseil Municipal de **ROYAN**
s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de
M. **REGAZONI ch. Maire**, en session } ordinaire
d'après convocations faites le **16 Déc.** } extraordinaire
194**6**

Etaient présents : MM. **REGAZONI Charles, Veyssière,**
Rochedereux, Dasseux, Julien, Baudet, Savignac
Ollivier, Chollet, Senelier, Melle Mikosky
Domecq, Cousinet.

Absents : MM. **Mme Parizet, Simon, Chazeau, Arr**
vé, Boulerne, Russenmeyer, Bouchet, Coumli

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en
exercice, il a été, conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884,
procédé immédiatement à l'élection d'un secrétaire pris dans le
sein du Conseil.

M. **Conge**, ayant obtenu la majorité des
suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

M. le Président a ouvert la séance et a
Monsieur le Maire donne la parole à Mr Julien
Adjoint au Maire, président de la Commission du perso
nel.

Mr Julien fait connaître au Conseil que la Com
mission du personnel, après avoir pris connaissance du
compte rendu de la Commission siégeant à la Rochelle,
le 29 Octobre, décide de proposer au Conseil les so-
lutions suivantes:.....

La commission de la Rochelle accorde 3 appari-
teurs à la Ville de Royan.

Or, les reclassements, réalisés antérieurement
notre Administration, avaient abouti à la nomination
de 5 appariteurs titulaires. Si l'on tient compte des
capacités un autre classement ne peut être envisagé
actuellement. Donc, la ville ne peut que conserver, d

NOMBRE
de
Conseillers municipaux
ayant pris part au vote :

13

DATE
de l'affichage, à la porte
de la mairie, du compte
rendu de la séance :

16 1 47

La seule question à résoudre est leur emploi. La solution suivante a été acceptée par la Commission du Personnel et par les appariteurs eux-mêmes : la distribution des plis et les enquêtes seront faites le matin par les 2 appariteurs ; l'après midi un appariteur restera de service à la Mairie, les 4 autres seront répartis suivant leurs aptitudes et les besoins, dans les services municipaux : en principe deux aux services extérieurs, un dans les bureaux et un à la surveillance des cités provisoires.

Cette solution permet un meilleur rendement une plus grande souplesse dans l'organisation du service et elle a recueilli l'accord du personnel notamment celui des appariteurs eux-mêmes

LE CONSEIL ACCEPTE.

Fait et délibéré à Royan
les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre : MM. les membres présents

N'ont pas signé : MM.

Si le vote a eu lieu au scrutin public, établir à la suite la désignation de leur vote (Art. 51 de la loi du 5 avril 1884).

Mentionner à la suite la cause qui les a empêchés de signer (Art. 52 de la loi municipale).



Pour extrait conforme :
Le Maire